



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVS - 03.07.2020

Numéro de publication: KK04-0000013088

Canton: VS

Entité de publication:

Offices des poursuites et faillites du district de St-Maurice -
Christiane Papilloud, préposée, Chemin de la Tuilerie 3a,
1890 St-Maurice

Etat de collocation et inventaire ORBINOX SA

Débiteurs:

ORBINOX SA

Grande Charrière, 1904 Vernayaz
Suisse

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 23.07.2020

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 13.07.2020

Point de contact:

Offices des poursuites et faillites du district de St-Maurice -
Christiane Papilloud, préposée, Chemin de la Tuilerie 3a,
1890 St-Maurice

Remarques:

Sont également déposés les décisions de l'administration de la faillite :

- de renoncer à contester les revendications
- de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 752 et ss CO

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour se prononcer sur les propositions de

l'administration de la faillite :

- de renoncer à contester les revendications
- de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 752 et ss CO

Au cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) pour ouvrir action en justice en précisant pour quel point la cession est requise.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de St-Maurice